Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_113-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-113
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local municipal à l'association « Comité des locataires DAL HLM »

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Majorité	Contre : 6
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_113-DE

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local municipal à l'association « Comité des locataires DAL HLM »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la demande présentée par l'association « Comité des locataires DAL HLM » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux municipaux annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt local que présente l'activité de l'association auprès des locataires du parc social ;

Considérant que les locaux de la Maison du Projet peuvent accueillir cette activité dans le respect des nécessités du service, du règlement intérieur et des droits des autres usagers ;

Considérant qu'il convient de formaliser les droits et obligations des parties ainsi que les conditions matérielles, financières et assurantielles de l'occupation ;

Considérant que l'association « Comité des locataires DAL HLM » a sollicité l'utilisation de locaux au sein de la Maison du Projet afin d'y exercer les activités prévues par ses statuts ;

Considérant que la convention annexée encadre cette occupation, consentie à titre gratuit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, sans reconduction tacite ;

Considérant qu'elle précise les conditions d'utilisation des locaux ainsi que les obligations d'entretien, d'assurance et de restitution incombant à l'association ;

Considérant que la valeur annuelle de ce concours en nature est estimée à 394 euros par les services municipaux ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 10 septembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition gratuite, au bénéfice de l'association « Comité des locataires DAL HLM », de locaux situés au sein de la Maison du Projet, 25 rue Garidel-Allègre à Bagnols-sur-Cèze ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_113-DE

- De consentir cette mise à disposition pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, sans reconduction tacite, dans les conditions fixées par la convention et ses annexes ;

- De prendre acte du caractère gratuit de la mise à disposition et de sa valorisation annuelle, estimée à 394 euros par les services municipaux, au titre des concours en nature accordés par la commune.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30160 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.